

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-079 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

ID: 038-243801255-20220929-D22_079-DE

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLOW

Acte mis en ligne le : 06/10/2022

Nombre de Membres

En exercice: 36

Présents: 27

Votants: 32

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

<u>Présents</u>: André QUEMIN (Bonnefamille); Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Laurence MUCCIARELLI, Christian REY? Alexandra THOMAS (Diémoz); Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay); Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux); René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas); Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche); Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche); Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin); Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

<u>Absents</u>: Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations:

Michel CARLES à Muriel MUSTI

Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND Robert PARISET à Christine FASSINOT

PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Classification contrôle de légalité : 7.1.3

Le comptable de la Communauté de Communes, Monsieur le Trésorier de La Verpillière, nous a fait parvenir un état des produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite une admission en non-valeur ; Le montant s'élève à 848.78 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les titres énoncés ci-après, correspondant principalement à des locations de téléalarmes, pour un montant total de 848.78 €. Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6541 :

ANNEE	NOMBRE DE PIECES	MONTANT
2013	1	571.21 €
2019	8	126.35 €
2020	6	118.76 €
2021	1	2.00 €
2022	1	30.46 €

- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	
Mukaymut	torutta	